

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation¹

Mardi 25 octobre 2016 – à l'issue de la commission des Affaires sociales Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

- 1. Désignation du Bureau (vote)
- 2. Divers

Composition de la commission

Président : à désigner

Vice-présidents : à désigner, à désigner

Membres effectifs:

PS: M. Bea Diallo, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor

MR: M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui DéFI: Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Martine Payfa

cdH: M. André du Bus de Warnaffe

Ecolo: Mme Zoé Genot

Membres suppléants :

PS: M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghyssels, Mme Catherine Moureaux,

M. Mohamed Ouriaghli, M. Emin Ozkara

MR: Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan

Van Goidsenhoven

DéFI: M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

cdH: M. Ahmed El Khannouss, M. Pierre Kompany Ecolo: Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques. site: www.parlementfrancophone.brussels

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).